



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESQUERDES
EN DATE
DU 13 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Olivier OBERT, Maire de la commune en suite de convocation en date du cinq juin deux mille vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS :

Olivier OBERT, Pascal WAROT, Hélène COFFIN, Patrick DEDECKER, Laura MINEBOIS, Anthony DELOBEL, Marie-Line LAGERSIE, Amandine CADIX, Benjamin DERMENGHEM, Catherine DAVID, Sabine EVRARD, Olivier DEMOL, Fabrice FAUVIAUX, Sylvie RHUGUET, Annie FOURNIER,

ABSENTS EXCUSES :

*Ludovic PERICHON qui donne procuration à Anthony DELOBEL
Jean-Paul BECART qui donne procuration à Amandine CADIX
Pascal MAGNIER qui donne procuration à Olivier OBERT*

ABSENT :

Aymeric SAINT-GEORGES

SECRETAIRE : Patrick DEDECKER est désigné secrétaire de séance

Nombre de membre en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 15 + 3 pouvoirs

Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 04 avril 2024

- 1) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- 2) CDG 62 : Désaffiliation de la ville et du CCAS de LIEVIN
- 3) Vente du bien sis 262 rue de Wavrans
- 4) Levée emplacement réservé – Parcelles AA10 et AA11
- 5) PERSONNEL :
 - a) Recrutement d'un agent contractuel – Service Technique – Article 3-2 de la loi n° 84-53
 - b) Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe
 - c) ALSH 2024 : Recrutement d'un animateur diplômé supplémentaire
- 6) Mesure en faveur d'un commerçant sinistré des inondations
- 7) Convention d'entente pour le contrôle des Points d'Eau Incendie
- 8) Questions diverses



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2024 est adopté à l'unanimité

I - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibération n° 2020/37 du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision prise le 08 avril 2024 :

Avenant n° 1 au marché VENEL pour l'agrandissement/réaménagement des sanitaires à l'école élémentaire : peintures : Travaux complémentaires : + 855.57 € HT (+ 1 026.80 € TTC)

II – CDG 62 : DESAFFILIATION DE LA VILLE ET DU CCAS DE LIEVIN

Par courrier en date du 28 mars 2024, Monsieur le Maire et Président du CCAS de LIEVIN a informé le Centre De Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais que son Conseil Municipal et son Conseil d'Administration ont décidé de se désaffilier « à titre volontaire » pour adhérer au socle commun de compétences du Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément à l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le Président qui accuse réception d'une telle demande doit immédiatement informer l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés et les inviter à faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition.

Il peut être fait opposition à cette demande de retrait :

- Soit par une opposition des deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Soit par opposition des trois quarts des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés

A l'expiration du délai de deux mois, le Président du Centre de Gestion 62 constatera si les conditions de majorité sont remplies.

En l'absence de droit d'opposition, l'affiliation volontaire prendra fin de plein droit le 1^{er} janvier 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, n'émet aucune opposition à cette demande.



III - VENTE DU BIEN SIS 262 RUE DE WAVRANS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que la procédure d'incorporation dans le domaine communal du bien sis au 262 rue de Wavrans et cadastré AE 86 est arrivée à son terme
- que l'acte authentique de transfert de propriété a été reçu par Maître Nathalie OUTTIER, Notaire à LUMBRES, en date du 12 avril 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre ce bien et d'en fixer les conditions financières.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal DECIDE :

- de fixer le prix de vente de ce bien à 21 440.00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire

IV – LEVEE EMPLACEMENT RESERVE – PARCELLES AA 10 ET AA 11

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du PLUi, les parcelles cadastrées AA 10 et AA 11 ont été classées en zone UD. Ces dernières sont grevées notamment par un emplacement réservé (au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme) : Aménagement de carrefour.

La propriétaire, Mme DECANter, est aujourd'hui décédée et les héritiers souhaitent vendre ces terrains.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur leur acquisition ou non, et dans la négative de voter en faveur de la levée de l'emplacement réservé.

Après en avoir délibéré et considérant qu'il n'y a aucun projet communal sur ces parcelles, par 12 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal souhaite la levée de cet emplacement réservé.

Monsieur le Maire est chargé de solliciter les services de la CCPL, compétents en la matière, afin que ces derniers procèdent à la modification du PLUi.

V – PERSONNEL

1) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL – SERVICE TECHNIQUE - ARTICLE 3-2 DE LA LOI N°84-53.

M. le Maire indique à l'assemblée que M. Benoît AZELART, adjoint technique territorial, a obtenu sa mutation pour la ville de LONGUENESSE à compter du 1^{er} avril 2024, que la déclaration de vacance d'emploi a été faite auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et qu'une offre d'emploi a été publiée sur CAP TERRITORIAL ainsi que dans la commune.

M. le Maire précise qu'il a reçu plusieurs demandes et qu'à ce jour, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il indique à l'assemblée qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent



contractuel de droit public pour faire face à cette vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Invitée à se prononcer, l'assemblée, par 17 voix pour et 1 abstention :

- **ACCEPTE** le recrutement en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, d'un agent contractuel de droit public. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée de trois mois. Il pourra être prolongé une fois.
- **AUTORISE** le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé ont été inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, **DECIDE** :

La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à Temps Non Complet de 30 heures hebdomadaires à compter du 14 juin 2024.

Les crédits correspondants ont été prévus au budget de la commune.

3) ALSH 2024 – RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR DIPLOME SUPPLEMENTAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/04-04-02-02 du 04 avril 2024 fixant le nombre d'animateurs à recruter pour l'ALSH 2024

Considérant le nombre d'enfants inscrits, supérieur aux prévisions,

Considérant qu'il est nécessaire, au vu du nombre d'enfants inscrits, de recruter un animateur supplémentaire afin de satisfaire aux règles d'encadrement,

Le Conseil Municipal décide à 17 voix pour et 1 abstention, de recruter un animateur supplémentaire, diplômé BAFA, pour encadrer l'ALSH de 2024.

VI - MESURE EN FAVEUR D'UN COMMERÇANT SINISTRÉ DES INONDATIONS

Il est exposé au Conseil Municipal que le Conseil Régional est venu en aide aux commerçants du village dont le commerce a été sinistré par les dernières inondations en complément de la prise en charge des assurances.

Le commerce de Monsieur Anthony TOWMSEND n'a pas été endommagé mais a subi une perte conséquente de Chiffre d'Affaires. Son assurance ayant considéré qu'il n'y avait pas eu de sinistre, ce commerçant n'a donc pas été indemnisé ni reçu une quelconque aide de la Région.



Cependant, les inondations ont eu un impact direct sur la perte de son Chiffre d'Affaires car la boulangerie était devenue inaccessible alors que la production des denrées était réalisée et n'a pas pu être vendue.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de faire « un geste » en faveur de ce commerçant qui est locataire de la commune. Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide d'exonérer Monsieur Anthony TOWMSSEND de 3 mois de loyer pour son local boulangerie appartenant à la commune.

VII - CONVENTION D'ENTENTE POUR LE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les points suivants :

- Les contrôles techniques qui ont pour objet d'évaluer et de mesurer les capacités des points d'eau incendie et notamment ceux qui sont connectés à des réseaux d'eau sous pression, sont effectués au titre de la police spéciale sous l'autorité du Maire
- Le budget principal de la commune doit supporter les dépenses afférentes à ces contrôles
- La prestation correspondante est laissée au libre choix de l'autorité locale (en régie ou par un partenaire public ou privé)

M. le Maire informe l'assemblée que le SIDEALF délègue au Syndicat Intercommunal des Eaux de Quesques le service de contrôle technique des points d'eau incendie (poteaux, citernes, etc...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention,

- **DECIDE** de confier au Syndicat Intercommunal des Eaux de Quesques la mission de contrôle technique des points d'eau incendie (poteaux, citernes,) de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec ce syndicat la convention qui définit les modalités de la prestation de service ainsi que tous autres documents administratifs relatifs à cette mission.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

M. Olivier OBERT

* fait le point sur les subventions accordées concernant le remplacement des menuiseries à l'école maternelle. La DETR est refusée (- 17 870.00 €) mais l'aide de la Région est passée de 10 000.00 € à 17 871.00 €.

Parmi les divers devis obtenus, c'est le société CHEF de FAUQUEMBERGUES qui est choisie.

Mme Sabine EVRARD

* Des arbres gênent les câbles électriques rue Bernard Chochoy (propriété de Mme DECANter). Un courrier sera adressé au notaire chargé de la succession.



* L'association Esquerdes Kids :

- réclame le tableau d'affichage promis. Ce dernier est arrivé aux ateliers, reste à le monter. Ce sera fait ce vendredi 14 juin.
- souhaite avoir un local pour ranger son matériel, notamment les jeux de la kermesse. Cette question sera étudiée. Pas de réponse tout de suite.

M. Olivier DEMOL

* Demande pourquoi l'entreprise FICHAUX n'a pas, à ce jour, entretenu les talus des chemins (chardons, etc...). Ce sera fait en juillet.

M. Patrick DEDECKER

* Un appel est lancé afin de trouver des volontaires pour intégrer le groupe de participation citoyenne. Les personnes intéressées peuvent laisser leur coordonnées au secrétariat de la Mairie. Une formation de 3 heures est dispensée pour ce dispositif.

M. Benjamin DERMENGHEM

* Remet sa lettre démission de son mandat de Conseiller Municipal à Monsieur le Maire.

Le Maire,

Olivier OBERT



Le Secrétaire,

Patrick DEDECKER